

Service Urbanisme - Fiches pratiques

☐ Abri	Page 2
☐ Abri de jardin	Page 3
☐ Aménagement garage	Page 4
☐ Appentis	Page 5
☐ Changement des menuiseries maison	Page 6
☐ Clôture	Page 7
☐ Extension	Page 8
☐ Modification de façade commerce	Page 9
☐ Piscine	Page 10
☐ Ravalement de façade maison.....	Page 11
☐ Réfection de toiture	Page 12
☐ Véranda.....	Page 13

Abri

(articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)
 Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un abri, auvent, pergola, carport, ... indépendant, dont l'emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m².

REPUBLIQUE FRANCAISE



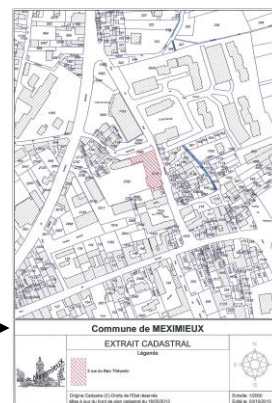
Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*07

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 4.1 p 2 (emprise au sol, dimensions, matériaux, coloris ...). Mettre 0 m² sur les trois lignes en 1.1 p 7. Dater et signer en pages 3 et 8.

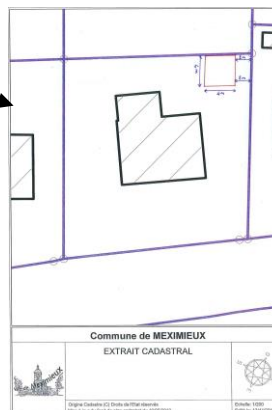
Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



Plan de masse

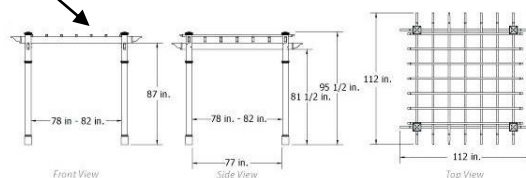
Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation et les distances avec les limites séparatives, voies ou emprises publiques.



Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan des façades et des toitures

Montrant le projet et indiquant sur chaque façade les dimensions, notamment les hauteurs par rapport au terrain naturel existant et pentes de toit.



Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement l'appentis ou auvent dans son environnement.

**Dossier complet
 en 3 exemplaires
 Adressé à :**

**Service Urbanisme
 Mairie de Meximieux
 3 rue du Ban Thévenin – BP 99
 01800 MEXIMIEUX
 Tél. : 04.74.46.35.70.**

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet :

vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
 les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
 les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.



Abri de jardin

(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)
 Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un abri de jardin dont la surface de plancher ou emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m².



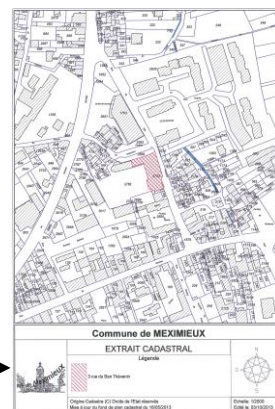
Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*07

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à : décrire le projet en 4.1 p 2 (dimensions, matériaux, coloris...) ; compléter les superficies existantes, créées et supprimées ou démolies (surfaces de plancher en 4.2 p 2 et surfaces taxables en 1.1, 1.2 p) ; cocher en 1.4 p 7 ; dater et signer en pages 3 et 8.

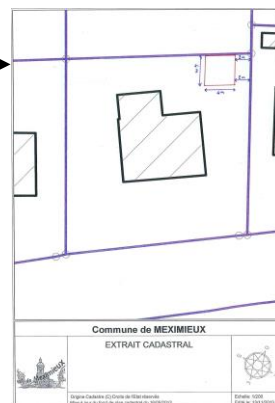
Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



Plan de masse

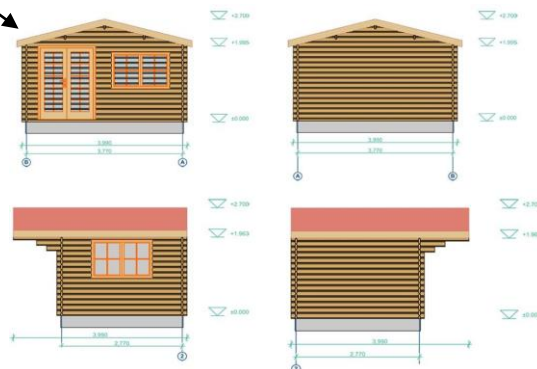
Permettant de situer l'implantation de l'abri sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation et les distances entre l'abri et les différentes limites séparatives, voies ou emprises publiques.



Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan des façades et des toitures

Montrant le projet et indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs au faîtage et aux égouts par rapport au terrain naturel existant.



Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement l'abri dans son environnement.

**Dossier complet
 en 3 exemplaires**

Adressé à :

Service Urbanisme

Mairie de Meximieux

3 rue du Ban Thévenin – BP 99

01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70.

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet :

vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
 les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
 les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.

CE DOCUMENT EST TELECHARGEABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – BP 99 – 01800 MEXIMIEUX – Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net





Aménagement de garage

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez l'aménagement de votre garage.

Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*07

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 4.1 p 2 (dimensions, matériaux, coloris...). Compléter les superficies existantes, créées, supprimées et démolies : surface de plancher en 4.2 p 2 (l'aménagement du garage créant de la surface de plancher) et mettre 0 m² sur les trois lignes en 1.1 p 7 (le garage étant déjà constitutif de surface taxable). Compléter en 1.3 p 7 le nombre de places de stationnement non couvertes créées à la place des stationnements supprimés dans le garage. Dater et signer en pages 3 et 8.

Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Plan de masse

Permettant de situer le garage aménagé et éventuellement la ou les places de stationnement extérieures sur le terrain (places de stationnement normées de 2.50 m x 5 m). Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan des façades et des toitures

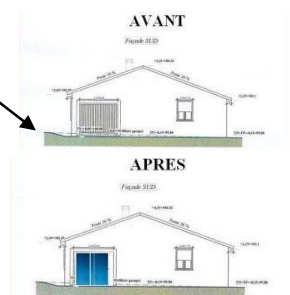
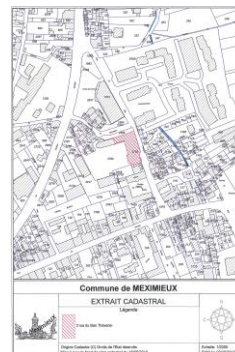
Indiquant les dimensions avant et après travaux, notamment des ouvertures modifiées/créées/supprimées.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le garage concerné par les modifications dans son environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement le garage concerné par les modifications après travaux.



**Dossier complet
en 3 exemplaires**

Adressé à :

**Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70.**

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez télécharger les
imprimés de déclaration préalable
sur le site Internet :

Vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme



Appentis

(article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un appentis, auvent ou pergola (abri prenant appui sur un mur existant) dont l'emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m². (40 m² en zones urbaines)



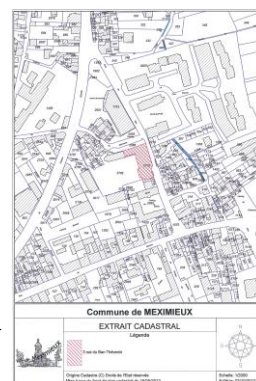
Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*07

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 4.1 p 2 (emprise au sol, dimensions, matériaux, coloris...). Mettre 0 m² sur les trois lignes en 1.1 p 7. Dater et signer en pages 3 et 8.

Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



Plan de masse

Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation et les distances avec les limites séparatives, voies ou emprises publiques.



Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plans des façades et des toitures

Un plan de l'existant et un plan projet en indiquant les dimensions, notamment les hauteurs par rapport au terrain naturel existant et pentes de toit.

AVANT



APRES



Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement l'appentis ou auvent dans son environnement.

**Dossier complet
en 3 exemplaires**

Adressé à :

**Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70.**

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez télécharger les
imprimés de déclaration préalable
sur le site Internet :

vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme



Changement Menuiseries Maison

(article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la modification, la suppression ou la création d'une porte ou d'une fenêtre de votre bâtiment y compris les fenêtres de toit. Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employées restent strictement identiques.



Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*07

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 4.1 p 2 (dimensions, matériaux, coloris...). Même si vous ne créez pas de surface taxable, mettre 0 m² sur les trois lignes en 1.1 p 7. Dater et signer en pages 3 et 8.

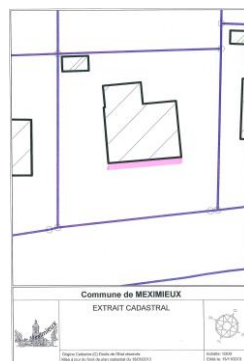
Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



Plan de masse

Permettant de situer les travaux concernés sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.



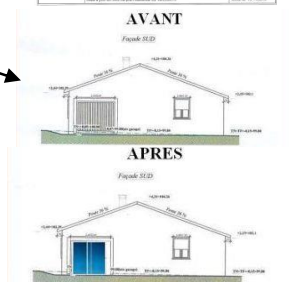
Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plans des façades et des toitures

Indiquant les dimensions avant et après travaux.

Photos du terrain existant

Permettant de situer la ou les façades concernées dans leur environnement proche et lointain.



Insertion du projet

Représentant graphiquement la ou les façades concernées après travaux.

**Dossier complet
en 3 exemplaires**

Adressé à :

**Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70.**

Le nuancier des coloris de menuiseries autorisés est disponible sur le site Internet de la ville ou consultable en mairie pendant les horaires d'ouverture du service

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet :

Vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.





Clôture

(article R 421-12 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la création ou la modification de la clôture de votre propriété.

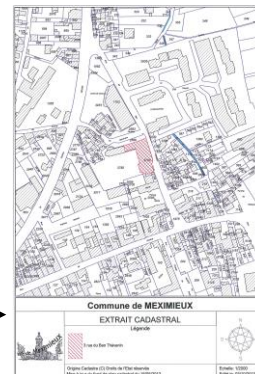
Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*07

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 4.1 p 2 (dimensions, matériaux, coloris ...) ainsi que dater et signer en pages 3 et 8. Même si vous ne créez pas de surface taxable, mettre 0 m² sur les trois lignes en 1.1 p 7.

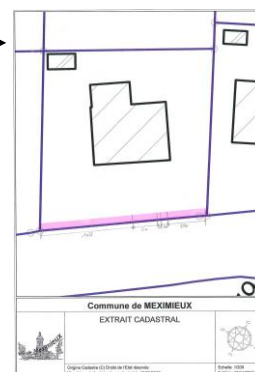
Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



Plan de masse

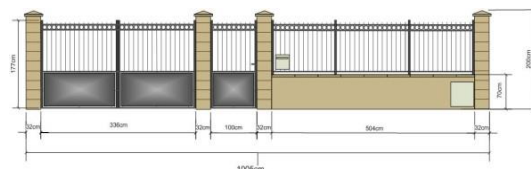
Permettant de situer la clôture sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.



Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de façade (élévation de la clôture)

Montrant le projet et indiquant les dimensions, notamment la hauteur par rapport au terrain naturel existant.



Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement la clôture dans son environnement.

**Dossier complet
en 3 exemplaires**

Adressé à :

**Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70.**

Si vous modifiez l'emplacement de l'accès des véhicules à votre propriété, vous devez faire une demande préalable en adressant un courrier à l'attention de M. le maire.

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet :

Vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.



Extension

(articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)
Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'une extension dont la surface de plancher ou emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m² (40 m² en zones urbaines sous certaines conditions).

Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*07

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 4.1 p 2 (dimensions, matériaux, coloris ...) Compléter les superficies existantes, créées, supprimées et démolies : surfaces de plancher en 4.2 p 2, surfaces taxables en 1.1 et 1.2 et cocher en 1.4 p 7. Dater et signer en pages 3 et 8.

Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Plan de masse

Permettant de situer l'implantation de l'extension sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation et les distances entre l'extension et les différentes limites séparatives, voies ou emprises publiques.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plans des façades et des toitures

Un plan de l'existant et un plan projet en indiquant les dimensions, notamment les hauteurs par rapport au terrain naturel existant et les pentes de toit.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement l'extension dans son environnement.

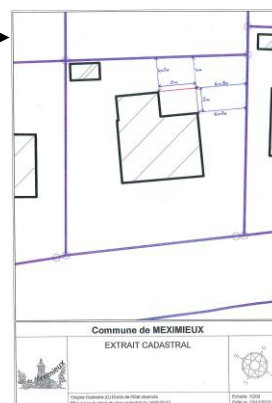
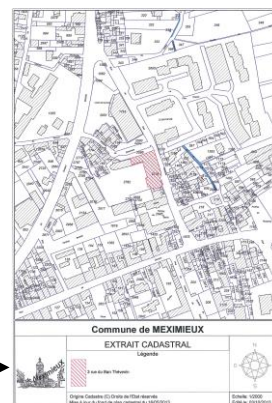
**Dossier complet
 en 3 exemplaires**

Adressé à :

**Service Urbanisme
 Mairie de Meximieux
 3 rue du Ban Thévenin – BP 99
 01800 MEXIMIEUX
 Tél. : 04.74.46.35.70.**

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
 les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
 les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.



Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet :

vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme



Modification de façade d'un commerce

(article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de modifier la ou les façades de votre bâtiment (ravalement, changement d'enseignes...).

Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employées restent strictement identiques.



Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13404*07

Bien remplir la totalité des 15 pages du formulaire. Penser à cocher « travaux sur une construction existante », décrire le projet en 5.1 p 4 (dimensions, matériaux, coloris...). Même si vous ne créez pas de surface taxable, mettre 0 m² sur les trois lignes en 1.1 p 13. Dater et signer en pages 8 et 15.

Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Plan de masse

Permettant de situer la ou les façades concernées sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.

Plans des façades modifiées

Elévations cotées et coupes verticales des façades existantes et du projet à l'échelle.

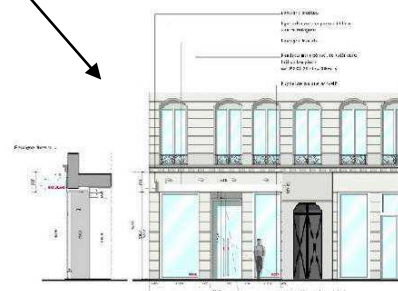
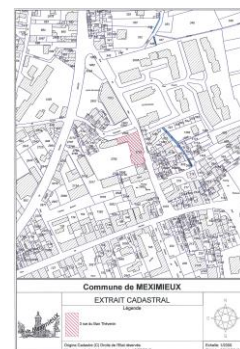
Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Photos du terrain existant

Permettant de situer la ou les façades dans leur environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement la ou les façades après travaux.



**Dossier complet
en 3 exemplaires**

Adressé à :

**Service Urbanisme
Mairie de Maximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70.**

Vous pouvez télécharger les
imprimés de déclaration préalable
sur le site Internet :

Vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.



Piscine

(articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)
 Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'une piscine dont le bassin à une surface comprise entre 10 et 100 m² et dont la couverture éventuelle est inférieure à 1,80 m.

Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*07

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 4.1 p 2 (dimensions, matériaux, coloris, système de sécurité ...), Mettre 0 m² sur les trois lignes en 1.1, compléter la superficie du bassin en 1.3 et cocher en 1.4 p 7, ainsi que dater et signer en pages 3 et 8.

Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Plan de masse

Permettant de situer l'implantation du bassin sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation et les distances entre le bassin et les limites séparatives, voies ou emprises publiques.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan en coupe

Indiquant les profondeurs du bassin par rapport au terrain naturel.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement la piscine dans son environnement.

**Dossier complet
 en 3 exemplaires**

Adressé à :

**Service Urbanisme
 Mairie de Meximieux**

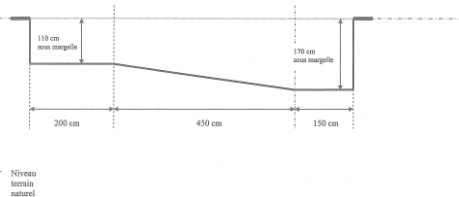
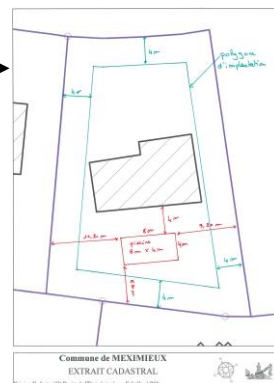
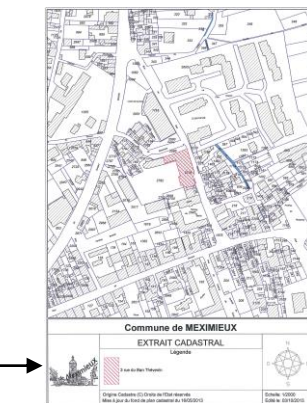
3 rue du Ban Thévenin – BP 99

01800 MEXIMIEUX

Tél. : 04.74.46.35.70.

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
 les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
 les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.



Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet :

vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme



Ravalement de façade d'une maison individuelle

(article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de modifier la ou les façades de votre bâtiment (ravalement, ...).

Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employées restent strictement identiques.



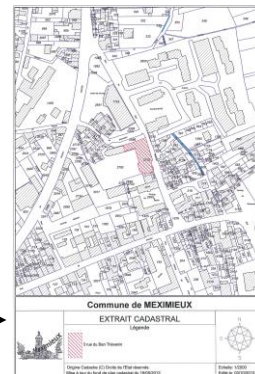
Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*07

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 4.1 p 2 (dimensions, matériaux, coloris ...) Même si vous ne créez pas de surface taxable, mettre 0 m² sur les trois lignes en 1.1 p 7. Dater et signer en pages 3 et 8.

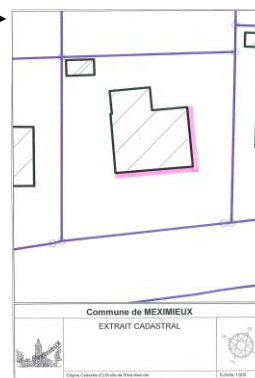
Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



Plan de masse

Permettant de situer la ou les façades concernées sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.



Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Photos du terrain existant

Permettant de situer la ou les façades dans leur environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement la ou les façades après travaux.

Dossier complet en 3 exemplaires

Adressé à :

**Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70.**

Le nuancier des coloris de façade autorisés est disponible sur le site Internet de la ville ou consultable en mairie pendant les horaires d'ouverture du service urbanisme.

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet :

[Vosdroits.service-public.fr](http://vosdroits.service-public.fr)

rubrique Logement - Urbanisme

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.



Réfection de toiture

(article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la réfection de toiture de votre bâtiment, même lorsqu'il s'agit de travaux à l'identique.

Seules sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.



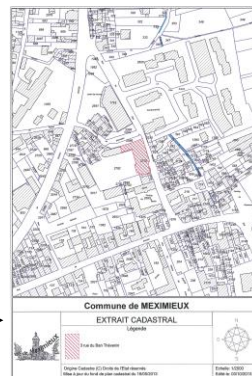
Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*07

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 4.1 p 2 (matériaux, coloris ...). Même si vous ne créez pas de surface taxable, mettre 0 m² sur les trois lignes en 1.1 p 7. Dater et signer en pages 3 et 8.

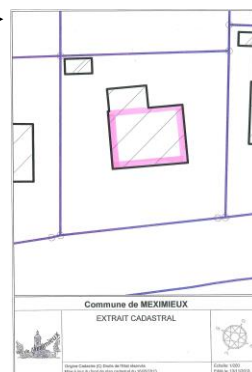
Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



Plan de masse

Permettant de situer la ou les toitures concernées sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.



Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Photos du terrain existant

Permettant de situer la ou les toitures dans leur environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement la ou les toitures après travaux de réfection si ceux-ci ont pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment.

**Dossier complet
en 3 exemplaires**

Adressé à :

**Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70.**

Le service urbanisme se tient à votre disposition :
les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.

Le nuancier des coloris de tuiles autorisés est disponible sur le site Internet de la ville ou consultable en mairie pendant les horaires d'ouverture du service urbanisme.

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet :

Vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme



Véranda

(article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'une véranda dont la surface de plancher ou emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m² (40 m² en zones urbaines sous certaines conditions).

Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*07

Bien remplir la totalité des 8 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 4.1 p 2 (dimensions, matériaux, coloris ...) Compléter les superficies existantes, créées, supprimées et démolies : surfaces de plancher en 4.2 p 2, surfaces taxables en 1.1 (mettre 0 sur la seconde ligne), 1.2 et cocher en 1.4 p 7. Dater et signer en pages 3 et 8.

Plan de situation

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Plan de masse

Permettant de situer l'implantation de la véranda sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation et les distances avec les limites séparatives, voies ou emprises publiques.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan des façades et des toitures

Un plan de l'existant et un plan projet en indiquant les dimensions notamment les hauteurs par rapport au terrain naturel existant.

Photos du terrain existant

Permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

Insertion du projet

Représentant graphiquement la véranda dans son environnement.

**Dossier complet
en 3 exemplaires**

Adressé à :

**Service Urbanisme
Mairie de Meximieux
3 rue du Ban Thévenin – BP 99
01800 MEXIMIEUX
Tél. : 04.74.46.35.70.**

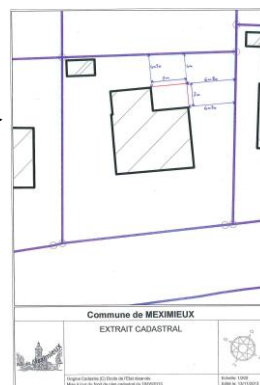
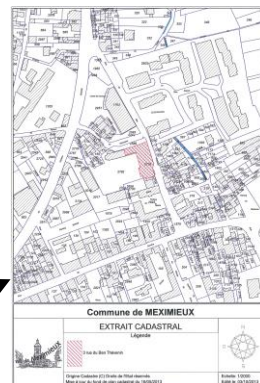
Le service urbanisme se tient à votre disposition :
les lundi et jeudi de 13h00 à 17h00,
les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous.

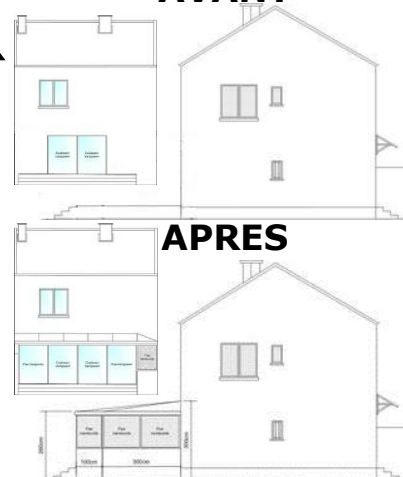
CE DOCUMENT EST TELECHARGEABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Service Urbanisme – Mairie de Meximieux – 3 rue du Ban Thévenin – BP 99 – 01800 MEXIMIEUX – Tél. : 04.74.46.35.70 – E-mail : serviceurbanisme@mairie-meximieux.net

REPUBLIQUE FRANCAISE



AVANT



APRES

Vous pouvez télécharger les
imprimés de déclaration préalable
sur le site Internet :

vosdroits.service-public.fr

rubrique Logement - Urbanisme

